Image not found or type unknown

Traiteur mariage délai de rétractation

Par **Zaza17**, le **23/07/2014** à **11:53**

Bonjour,
Nous avons contacter un traiteur le 21/07 pour notre mariage en août 2015. A l'issu de l'entretien nous avions indique nos conditions et bloque la date avec un chèque de 500€.
Nous avons reçu ce jour 23/07 un devis ajuste mais le tarif ne correspond à nos attentes.
Nous n'avons rien signé avec avec cette personne, nous souhaitons nous rétracter, pouvons nous récupérer notre chèque ?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **23/07/2014** à **13:22**

Bonjour,
Il est étonnant que l'on vous ait demandé un acompte avant même qu'un devis ne soit émis !
Comment avez-vous pu vous engager sur cette commande sans en connaitre les détails ?
A mon avis, vous avez tout à fait le droit de ne pas passer la commande si le devis ne vous satisfait pas. Je crains, en revanche, que le traiteur se fasse tirer l'oreille pour rendre l'argent...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés